

Annexe 3 de l'arrêté royal du 14 avril 2009 portant modification de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité

ANNEXE 25

FICHE DE RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE LA RÉCEPTION CE PAR TYPE DE VÉHICULES

(pour les notes de bas de page, voir la dernière page de l'annexe 23)

PARTIE I

Les informations figurant ci-après sont fournies en triple exemplaire et sont accompagnées d'une liste des éléments inclus. Les dessins sont, le cas échéant, fournis à une échelle appropriée et avec suffisamment de détails en format A4 ou sur dépliant de ce format. Les photographies — s'il y en a — sont suffisamment détaillées.

A. CATÉGORIES M ET N

0. GÉNÉRALITÉS

- 0.1. Marque (raison sociale du constructeur) :
- 0.2. Type :
- 0.2.1. Dénomination(s) commerciale(s) (le cas échéant) :
- 0.3. Moyens d'identification du type, s'il est indiqué sur le véhicule ^(b) :
- 0.3.1. Emplacement de ce marquage :
- 0.4. Catégorie ^(c) :
- 0.4.1. Classification(s) en fonction des marchandises dangereuses pour le transport desquelles le véhicule est conçu :
- 0.5. Nom et adresse du constructeur :
- 0.8. Nom et adresse de l'atelier/des ateliers de montage :
- 0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur (le cas échéant) :

1. CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VÉHICULE

- 1.1. Photos ou dessins d'un véhicule type :
- 1.3. Nombre d'essieux et de roues :
- 1.3.1. Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées :
- 1.3.2. Nombre et emplacement des essieux directeurs :
- 1.3.3. Essieux moteurs (nombre, emplacement, crabotage d'un autre essieu) :
- 1.4. Châssis (pour autant qu'il y en ait), dessin d'ensemble :
- 1.6. Emplacement et disposition du moteur :
- 1.8. Côté de conduite droite/gauche ⁽¹⁾
- 1.8.1. Le véhicule est équipé pour la conduite à droite/à gauche ⁽¹⁾

2. MASSES ET DIMENSIONS ^(f) ^(g)

(kg et mm) (éventuellement référence aux croquis)

2.1. Empattement(s) (à pleine charge) ^(g1)

- 2.1.1. Véhicules à deux essieux :
- 2.1.2. Véhicules à trois essieux ou plus
 - 2.1.2.1. Distance entre essieux consécutifs, de celui situé le plus à l'avant à celui situé le plus à l'arrière :
 - 2.1.2.2. Distance totale entre les essieux :
- 2.3.1. Voie de chaque essieu directeur ^(g4) :
- 2.3.2. Voie de tous les autres essieux ^(g4) :

2.4. Gamme des dimensions du véhicule (hors tout) :

2.4.1. Pour les châssis non carrossés

2.4.1.1. Longueur (^{g5}) :

2.4.1.1.1. Longueur maximale admissible :

2.4.1.1.2. Longueur minimale admissible :

2.4.1.2. Largeur (^{g7}) :

2.4.1.2.1. Largeur maximale admissible :

2.4.1.2.2. Largeur minimale admissible :

2.4.1.3. Hauteur (en ordre de marche) (^{g8}) (lorsque la suspension est réglable en hauteur, indiquer la position de marche normale) :

2.4.2. Pour les châssis carrossés

2.4.2.1. Longueur (^{g5}) :

2.4.2.1.1. Longueur de la zone de chargement :

2.4.2.2. Largeur (^{g7}) :

2.4.2.2.1. Épaisseur des parois (dans le cas d'un véhicule prévu pour le transport de marchandises sous température contrôlée) :

2.4.2.3. Hauteur (en ordre de marche) (^{g8}) (lorsque la suspension est réglable en hauteur, indiquer la position de marche normale) :**2.6. Masse en ordre de marche**

Masse du véhicule carrossé et, s'il s'agit d'un véhicule tracteur d'une catégorie autre que M₁, avec dispositif d'attelage, s'il est monté par le constructeur, en ordre de marche, ou masse du châssis ou du châssis avec cabine, sans la carrosserie ni/ou le dispositif d'attelage si le constructeur ne monte pas la carrosserie ni/ou le dispositif d'attelage (avec liquides, outillage, roue de secours, le cas échéant, conducteur et, pour les autobus et autocars, convoyeur

si un siège est prévu pour lui dans le véhicule) ^(h) (masse maximale et masse minimale pour chaque variante) :

2.6.1. Répartition de cette masse entre les essieux, et, dans le cas d'une semi-remorque ou d'une remorque à essieu central, la charge au point d'attelage (masse maximale et masse minimale pour chaque variante) :

2.7. Masse minimale du véhicule complété déclarée par le constructeur, dans le cas d'un véhicule incomplet :

2.8. Masse maximale en charge techniquement admissible déclarée par le constructeur ⁽ⁱ⁾ ⁽³⁾ :

2.8.1. Répartition de cette masse entre les essieux, et, dans le cas d'une semi-remorque ou d'une remorque à essieu central, la charge au point d'attelage ⁽³⁾ :
.....

2.9. Masse maximale techniquement admissible sur chaque essieu :

2.10. Masse maximale techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux :
.....

2.11. Masse tractable maximale techniquement admissible du véhicule à moteur dans le cas de

2.11.1. Remorque à timon d'attelage :

2.11.2. Semi-remorque :

2.11.3. Remorque à essieu central :

2.11.4. Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble ⁽³⁾ :

2.11.6. Masse maximale de la remorque non freinée :

2.12. Charge verticale statique/masse maximale techniquement admissible au point d'attelage :

2.12.1. Du véhicule à moteur :

2.16. Masses maximales admissibles d'immatriculation/en service prévues
(facultatif : lorsque ces valeurs sont fournies, elles sont vérifiées

(facultatif : lorsque ces valeurs sont fournies, elles sont vérifiées conformément aux exigences de l'annexe IV de la directive 97/27/CE)

- 2.16.1. Masse en charge maximale admissible d'immatriculation/en service prévue [plusieurs entrées possibles pour chaque configuration technique ⁽⁵⁾] :
- 2.16.2. Masse maximale admissible d'immatriculation/en service prévue sur chaque essieu et, dans le cas d'une semi-remorque ou d'une remorque à essieu central, charge prévue au point d'attelage déclarée par le constructeur lorsqu'elle est inférieure à la masse maximale techniquement admissible au point d'attelage [plusieurs entrées possibles pour chaque configuration technique ⁽⁵⁾] :
- 2.16.3. Masse maximale admissible d'immatriculation/en service prévue sur chaque groupe d'essieux [plusieurs entrées possibles pour chaque configuration technique ⁽⁵⁾] :
- 2.16.4. Masse tractable maximale admissible d'immatriculation/en service prévue [plusieurs entrées possibles pour chaque configuration technique ⁽⁵⁾] :
- 2.16.5. Masse maximale admissible d'immatriculation/en service prévue de l'ensemble [plusieurs entrées possibles pour chaque configuration technique ⁽⁵⁾] :

3. MOTEUR ^(k)

3.1. Constructeur du moteur :

- 3.1.1. Numéro de code du moteur du constructeur (inscrit sur le moteur ou autres moyens d'identification) :
- 3.1.2. Numéro de réception (le cas échéant), avec marquage d'identification du carburant :
(Véhicules utilitaires lourds uniquement)

3.2. Moteur à combustion interne

- 3.2.1.1. Principe de fonctionnement : allumage commandé/allumage par compression ⁽¹⁾

Cycle : quatre temps/deux temps/rotatif (¹)

- 3.2.1.2. Nombre et disposition des cylindres :
- 3.2.1.3. Cylindrée (^m) :..... cm³
- 3.2.1.6. Régime normal de ralenti (²) :..... tours/mn
- 3.2.1.8. Puissance maximale nette (ⁿ) :..... kW à... tours/mn (valeur déclarée par le constructeur)
- 3.2.2.1. Véhicules utilitaires légers : gazole/essence/GPL/GN ou biométhane/éthanol (E 85)/biogazole/hydrogène (¹) (⁶)
- 3.2.2.2. Véhicules utilitaires lourds : gazole/essence/GPL/GN-H/GN-L/GN-HL/éthanol (¹) (⁶)
- 3.2.2.4. Type de carburant du véhicule : monocarburant, bicarburant, carburant modulable (¹)
- 3.2.2.5. Quantité maximale de biocarburant acceptable dans le carburant (valeur déclarée par le constructeur) :..... % par volume
- 3.2.3. Réservoir(s) de carburant
 - 3.2.3.1. Réservoir(s) de carburant de service
 - 3.2.3.1.1. Nombre de réservoirs et capacité de chacun :
 - 3.2.3.2. Réservoir(s) de carburant de réserve
 - 3.2.3.2.1. Nombre de réservoirs et capacité de chacun :
- 3.2.4. Alimentation en carburant
 - 3.2.4.1. Carburateur(s) : oui/non (¹)
 - 3.2.4.2. Injection de carburant (allumage par compression uniquement) : oui/non (¹)
 - 3.2.4.2.2. Principe de fonctionnement : injection directe/préchambre/chambre de turbulence (¹)

- 3.2.4.3. Injection de carburant (allumage commandé uniquement) : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.7. Système de refroidissement : par liquide/par air ⁽¹⁾
- 3.2.8. Système d'admission
- 3.2.8.1. Suralimentation : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.8.2. Échangeur intermédiaire : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.9. Échappement
- 3.2.9.4. Type, marque du ou des silencieux d'échappement :
- En ce qui concerne le bruit extérieur, dispositifs de réduction du bruit dans le compartiment moteur et au niveau du moteur :
- 3.2.9.5. Emplacement de la sortie d'échappement :
- 3.2.12. Mesures contre la pollution de l'air
- 3.2.12.2. Dispositifs antipollution supplémentaires (s'ils existent et s'ils ne sont pas couverts par une autre rubrique)
- 3.2.12.2.1. Convertisseur catalytique : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.12.2.1.11. Systèmes/méthodes de régénération des systèmes de post-traitement des gaz d'échappement, description :
- 3.2.12.2.1.11.6. Réactifs consommables : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.12.2.1.11.7. Type et concentration du réactif nécessaire à l'action catalytique :
- 3.2.12.2.2. Capteur d'oxygène : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.12.2.3. Injection d'air : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.12.2.4. Recirculation des gaz d'échappement : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.12.2.5. Système de contrôle des émissions par évaporation : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.12.2.6. Piège à particules : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.12.2.7. Système de diagnostic embarqué (OBD) : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.12.2.8. Autres systèmes (description et fonctionnement) :

- 3.2.12.2.9. Limiteur de couple : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.13.1. Emplacement du symbole du coefficient d'absorption (moteurs à allumage par compression uniquement) :
- 3.2.15. Système d'alimentation GPL : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.16. Système d'alimentation au gaz naturel : oui/non ⁽¹⁾

3.3. Moteur électrique

- 3.3.1. Type (bobinage, excitation) :
- 3.3.1.1. Puissance horaire maximale : kW
- 3.3.1.2. Tension de service : V
- 3.3.2. Batterie
- 3.3.2.4. Emplacement :

3.4. Combinaison de moteurs

- 3.4.1. Véhicule électrique hybride : oui/non ⁽¹⁾
- 3.4.2. Catégorie de véhicule électrique hybride : rechargeable de l'extérieur/non rechargeable de l'extérieur : ⁽¹⁾
- 3.6.5. Température du lubrifiant
- minimale : K
- maximale : K

4. TRANSMISSION ^(p)

- 4.2. Type (mécanique, hydraulique, électrique, etc.) :
- 4.5. Boîte de vitesses
- 4.5.1. Type (manuelle/automatique/variation continue) ⁽¹⁾

4.6. Rapports de démultiplication

Combinaison de vitesse	Rapport de boîte (rapport entre le régime du moteur et la vitesse de rotation de l'arbre de sortie)	Rapport de pont (rapport entre la vitesse de rotation de l'arbre de sortie et la vitesse de rotation des roues motrices)	Démultiplication totale
Maximum pour variateur (variation continue) 1 2 3 ... Minimum pour variateur (variation continue)			
Marche arrière			

4.7. Vitesse maximale par construction du véhicule (en km/h) ⁽⁴⁾4.9. Tachygraphe : oui/non ⁽¹⁾

4.9.1 Marque de réception :

5. ESSIEUX

5.1. Description de chaque essieu :

5.2. Marque :

5.3. Type :

5.4. Position du ou des essieux rétractables :

5.5. Position du ou des essieux chargeables :

6. SUSPENSION

- 6.2. Type et nature de la suspension de chaque essieu ou roue :
- 6.2.1. Réglage du niveau : oui/non/facultatif ⁽¹⁾
- 6.2.3. Suspension pneumatique pour le ou les essieux moteurs : oui/non ⁽¹⁾
- 6.2.3.1. Suspension de l'essieu moteur équivalente à une suspension pneumatique :
oui/non ⁽¹⁾
- 6.2.4. Suspension pneumatique pour le ou les essieux non moteurs : oui/non ⁽¹⁾
- 6.2.4.1. Suspension du ou des essieux non moteurs équivalente à une suspension
pneumatique : oui/non ⁽¹⁾
- 6.6.1. Combinaisons pneumatiques/roues
- a) pour les pneumatiques, indiquer la désignation des dimensions, l'indice de
capacité de charge, le symbole de catégorie de vitesse, la résistance au
roulement conformément à la norme ISO 28580 (s'il y a lieu) ⁽¹⁾;
- b) pour les roues, indiquer la ou les dimensions de la jante et le ou les
décalages.
- 6.6.1.1. Essieux
- 6.6.1.1.1. Essieu n° 1 :
- 6.6.1.1.2. Essieu n° 2 :
- etc.
- 6.6.1.2. Roue de secours, le cas échéant :
- 6.6.2. Limite supérieure et limite inférieure des rayons de roulement
- 6.6.2.1. Essieu n° 1 :
- 6.6.2.2. Essieu n° 2 :
- etc.

7. DIRECTION**7.2. Mécanisme et commande**

7.2.1. Type de timonerie de direction (le cas échéant, préciser pour l'avant et l'arrière) :

7.2.2. Transmission aux roues (y compris les moyens autres que mécaniques; le cas échéant, préciser pour l'avant et l'arrière) :

7.2.3. Mode d'assistance, s'il y a lieu :

8. FREINAGE

8.5. Dispositif antiblocage : oui/non/facultatif ⁽¹⁾

8.9. Description succincte des systèmes de freinage (conformément à l'annexe IX, appendice 1, addenda, point 1.6, de la directive 71/320/CEE) :

8.11. Détails concernant les types de systèmes de freinage d'endurance :

9. CARROSSERIE

9.1. Type de carrosserie, selon les codes définis à l'article 1 :

9.3. Portes pour occupants, serrures et charnières

9.3.1. Configuration et nombre des portes :

9.9. Dispositifs de vision indirecte

9.9.1. Rétroviseurs (les renseignements doivent être donnés pour chaque rétroviseur) :

9.9.1.1. Marque :

9.9.1.2. Marque de réception :

- 9.9.1.3. Variante :
- 9.9.1.6. Équipement en option pouvant restreindre le champ de vision vers l'arrière :
- 9.9.2. Dispositifs de vision indirecte autres que les rétroviseurs
- 9.9.2.1. Type et description du dispositif :
- 9.10. Aménagement intérieur
- 9.10.3. Sièges
- 9.10.3.1. Nombre de places assises⁽⁸⁾ :
- 9.10.3.1.1. Emplacement et disposition :
- 9.10.3.2. Place(s) assise(s) conçue(s) pour être utilisée(s) uniquement lorsque le véhicule est à l'arrêt :
- 9.10.4.1. Type(s) d'appui-tête : intégré/rapporté/séparé ⁽¹⁾
- 9.10.4.2. Numéro(s) de réception, le cas échéant :
- 9.10.8 Gaz utilisé comme réfrigérant dans le système de climatisation :
- 9.10.8.1. Le système de climatisation est conçu pour contenir des gaz à effet de serre fluorés dont le potentiel de réchauffement planétaire est supérieur à 150 :
oui/non ⁽¹⁾
- 9.12.2. Nature et emplacement des systèmes de retenue complémentaires (indiquer oui/non/facultatifs) :

(G = côté gauche, D = côté droit, C = centre)

		Airbag frontal	Airbag latéral	Tendeur de sangle de la ceinture
Première rangée de sièges	G			
	C			
	D			
Deuxième rangée de sièges ⁽¹⁾	G			
	C			
	D			

⁽¹⁾ Le tableau peut être étendu si nécessaire pour les véhicules équipés de plus de deux rangées de sièges ou de plus de trois sièges par rangée.

9.17. Plaques réglementaires

9.17.1. Photographies et/ou dessins montrant l'emplacement des plaques et des inscriptions réglementaires et du numéro de châssis :

9.17.2. Photographies et/ou dessins des plaques et des inscriptions réglementaires (exemple, avec indication des dimensions) :

9.17.3. Photographies et/ou dessins du numéro de châssis (exemple, avec indication des dimensions) :

9.17.4.1. Signification des caractères utilisés dans la deuxième partie et, le cas échéant, dans la troisième partie, pour satisfaire aux exigences du point 5.3 de la norme ISO 3779 : 1983 :

9.17.4.2. Si des caractères sont utilisés dans la deuxième partie pour satisfaire aux exigences du point 5.4 de la norme ISO 3779 : 1983, indiquer ces caractères :

9.22. Protection avant contre l'encastrement

9.22.0. Présence : oui/non/incomplète ⁽¹⁾

9.23. Protection des piétons

- 9.23.1. Description détaillée, illustrée d'une ou de plusieurs photographies et/ou d'un ou de plusieurs dessins, du véhicule en ce qui concerne la structure, les dimensions, les lignes de référence significatives et les matériaux de la partie frontale du véhicule (intérieur et extérieur), avec des précisions sur tout système de protection active installé.
- 9.24. Systèmes de protection frontale
- 9.24.1. Système de protection frontale : oui/non/facultatif (¹)
- 9.24.3. Marque de réception (le cas échéant) :
- 11. LIAISONS ENTRE VÉHICULES TRACTEURS ET REMORQUES ET SEMI-REMORQUES**
- 11.1. Classe et type du ou des dispositif(s) d'attelage monté(s) ou à monter :
- 11.3. Instructions concernant la mise en place du dispositif d'attelage sur le véhicule et photographies ou dessins des points d'attache sur le véhicule indiqués par le constructeur, informations complémentaires si le type d'attelage en cause est réservé à certaines variantes ou versions du véhicule type :
- 11.4. Informations concernant la mise en place de supports ou de socles de remorquage spéciaux :
- 11.5. Numéro(s) de réception :
- 12. DIVERS**
- 12.7.1. Véhicule équipé d'un système radar à courte portée dans la bande de fréquences des 24 GHz : oui/non (¹)

13. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES AUTOBUS ET AUTOCARS

- 13.1. Classe de véhicule : classe I, classe II, classe III, classe A, classe B ⁽¹⁾ :
- 13.1.2. Types de châssis sur lesquels la carrosserie réceptionnée peut être installée [constructeur(s) et types de véhicule(s)] :
- 13.3. Nombre de passagers (assis et debout) :
- 13.3.1. Total (N) :
- 13.3.2. Impériale (N_a) ⁽¹⁾ :
- 13.3.3. Premier niveau (N_b) ⁽¹⁾ :
- 13.4. Nombre de passagers (assis)
- 13.4.1. Total (A) :
- 13.4.2. Impériale (A_a) ⁽¹⁾ :
- 13.4.3. Premier niveau (A_b) ⁽¹⁾ :
- 13.4.4. Nombre de places pour fauteuil roulant (véhicules des catégories M₂ et M₃) :

16. ACCÈS AUX INFORMATIONS SUR LA RÉPARATION ET L'ENTRETIEN DES VÉHICULES

- 16.1. Adresse du principal site internet présentant des informations sur la réparation et l'entretien du véhicule :
-

B. CATEGORIE O**0. GÉNÉRALITÉS**

- 0.1. Marque (raison sociale du constructeur) :
- 0.2. Type :
- 0.2.1. Dénomination(s) commerciale(s) (le cas échéant) :
- 0.3. Moyens d'identification du type, s'il est indiqué sur le véhicule ^(b) :
- 0.3.1. Emplacement de ce marquage :
- 0.4. Catégorie ^(c) :
- 0.4.1. Classification(s) en fonction des marchandises dangereuses pour le transport desquelles le véhicule est conçu :
- 0.5. Nom et adresse du constructeur :
- 0.8. Nom et adresse de l'atelier/des ateliers de montage :
- 0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur (le cas échéant) :

1. CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VÉHICULE

- 1.1. Photos ou dessins d'un véhicule type :
- 1.3. Nombre d'essieux et de roues :
- 1.3.1. Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées :
- 1.3.2. Nombre et emplacement des essieux directeurs :
- 1.4. Châssis (pour autant qu'il y en ait) (dessin d'ensemble) :

- 2. MASSES ET DIMENSIONS ^(f) ^(g)**
(kg et mm) (éventuellement référence aux croquis)
- 2.1. Empattement(s) (à pleine charge) ^(g1)**
- 2.1.1. Véhicules à deux essieux :
- 2.1.2. Véhicules à trois essieux ou plus
- 2.1.2.1. Distance entre essieux consécutifs, de celui situé le plus à l'avant à celui situé le plus à l'arrière :
- 2.1.2.2. Distance totale entre les essieux :
- 2.3.1. Voie de chaque essieu directeur ^(g4) :
- 2.3.2. Voie de tous les autres essieux ^(g4) :
- 2.4. Gamme des dimensions du véhicule (hors tout) :**
- 2.4.1. Pour les châssis non carrossés
- 2.4.1.1. Longueur ^(g5) :
- 2.4.1.1.1. Longueur maximale admissible :
- 2.4.1.1.2. Longueur minimale admissible :
- 2.4.1.1.3. Pour les remorques, longueur maximale admissible du timon d'attelage ^(g6) :
- 2.4.1.2. Largeur ^(g7) :
- 2.4.1.2.1. Largeur maximale admissible :
- 2.4.1.2.2. Largeur minimale admissible :
- 2.4.2. Pour les châssis carrossés
- 2.4.2.1. Longueur ^(g5) :
- 2.4.2.1.1. Longueur de la zone de chargement :
- 2.4.2.1.2. Pour les remorques, longueur maximale admissible du timon d'attelage ^(g6) :

- 2.4.2.2. Largeur (^{g7}) :
- 2.4.2.2.1. Épaisseur des parois (dans le cas d'un véhicule prévu pour le transport de marchandises sous température contrôlée) :
- 2.4.2.3. Hauteur (en ordre de marche) (^{g8}) (lorsque la suspension est réglable en hauteur, indiquer la position de marche normale) :
- 2.6. Masse en ordre de marche**
- Masse du véhicule carrossé et, s'il s'agit d'un véhicule tracteur d'une catégorie autre que M₁, avec dispositif d'attelage, s'il est monté par le constructeur, en ordre de marche, ou masse du châssis ou du châssis avec cabine, sans la carrosserie ni/ou le dispositif d'attelage si le constructeur ne monte pas la carrosserie ni/ou le dispositif d'attelage (avec liquides, outillage, roue de secours, le cas échéant, conducteur et, pour les autobus et autocars, convoyeur si un siège est prévu pour lui dans le véhicule) (^h) (masse maximale et masse minimale pour chaque variante) :
- 2.6.1. Répartition de cette masse entre les essieux, et, dans le cas d'une semi-remorque ou d'une remorque à essieu central, la charge au point d'attelage (masse maximale et masse minimale pour chaque variante) :
- 2.7. Masse minimale du véhicule** complété déclarée par le constructeur, dans le cas d'un véhicule incomplet :
- 2.8. Masse maximale en charge techniquement admissible** déclarée par le constructeur (ⁱ) (³) :
- 2.8.1. Répartition de cette masse entre les essieux, et, dans le cas d'une semi-remorque ou d'une remorque à essieu central, la charge au point d'attelage (³) :
- 2.9. Masse maximale techniquement admissible sur chaque essieu** :
- 2.10. Masse maximale techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux** :
- 2.12. Charge verticale statique/masse maximale techniquement admissible** au point d'attelage

2.12.2. De la semi-remorque ou de la remorque à essieu central :

2.16. Masses maximales admissibles d'immatriculation/en service prévues
(facultatif : lorsque ces valeurs sont fournies, elles sont vérifiées conformément aux exigences de l'annexe IV de la directive 97/27/CE)

2.16.1. Masse en charge maximale admissible d'immatriculation/en service prévue [plusieurs entrées possibles pour chaque configuration technique (⁵)] :

2.16.2. Masse maximale admissible d'immatriculation/en service prévue sur chaque essieu et, dans le cas d'une semi-remorque ou d'une remorque à essieu central, charge prévue au point d'attelage déclarée par le constructeur lorsqu'elle est inférieure à la masse maximale techniquement admissible au point d'attelage [plusieurs entrées possibles pour chaque configuration technique (⁵)] :

2.16.3. Masse maximale admissible d'immatriculation/en service prévue sur chaque groupe d'essieux [plusieurs entrées possibles pour chaque configuration technique (⁵)] :

2.16.4. Masse tractable maximale admissible d'immatriculation/en service prévue [plusieurs entrées possibles pour chaque configuration technique (⁵)] :

2.16.5. Masse maximale admissible d'immatriculation/en service prévue de l'ensemble [plusieurs entrées possibles pour chaque configuration technique (⁵)] :

4. TRANSMISSION

4.7. Vitesse maximale par construction du véhicule (en km/h) (⁹)

5. ESSIEUX

5.1. Description de chaque essieu :

5.2. Marque :

5.3. Type :

5.4. Position du ou des essieux rétractables :

5.5. Position du ou des essieux chargeables :

6. SUSPENSION

6.2. Type et nature de la suspension de chaque essieu ou roue :

6.2.1. Réglage du niveau : oui/non/facultatif (¹)

6.2.4. Suspension pneumatique pour le ou les essieux non moteurs : oui/non (¹)

6.2.4.1. Suspension du ou des essieux non moteurs équivalente à une suspension pneumatique : oui/non (¹)

6.6.1. Combinaisons pneumatiques/roues

a) pour les pneumatiques, indiquer la désignation des dimensions, l'indice de capacité de charge, le symbole de catégorie de vitesse, la résistance au roulement conformément à la norme ISO 28580 (s'il y a lieu) (¹);

b) pour les roues, indiquer la ou les dimensions de la jante et le ou les décalages.

6.6.1.1. Essieux

6.6.1.1.1. Essieu n° 1 :

6.6.1.1.2. Essieu n° 2 :

etc.

6.6.1.2. Roue de secours, le cas échéant :

6.6.2. Limite supérieure et limite inférieure des rayons de roulement

6.6.2.1. Essieu n° 1 :

6.6.2.2. Essieu n° 2 :

etc.

7. DIRECTION**7.2. Mécanisme et commande**

7.2.1. Type de timonerie de direction (le cas échéant, préciser pour l'avant et l'arrière) :

.....

7.2.2. Transmission aux roues (y compris les moyens autres que mécaniques; le cas échéant, préciser pour l'avant et l'arrière) :

7.2.3. Mode d'assistance, s'il y a lieu :

8. FREINAGE

8.5. Dispositif antiblocage : oui/non/facultatif (¹)

8.9. Description succincte des systèmes de freinage (conformément à l'annexe IX, appendice 1, addenda, point 1.6, de la directive 71/320/CEE) :

9. CARROSSERIE

9.1. Type de carrosserie, selon les codes définis à l'article 1 :

9.17. Plaques réglementaires

9.17.1. Photographies et/ou dessins montrant l'emplacement des plaques et des inscriptions réglementaires et du numéro de châssis :

9.17.2. Photographies et/ou dessins des plaques et des inscriptions réglementaires (exemple, avec indication des dimensions) :

9.17.3. Photographies et/ou dessins du numéro de châssis (exemple, avec indication des dimensions) :

9.17.4.1. Signification des caractères utilisés dans la deuxième partie et, le cas échéant, dans la troisième partie, pour satisfaire aux exigences du point 5.3 de la norme ISO 3779 : 1983 :

- 9.17.4.2. Si des caractères sont utilisés dans la deuxième partie pour satisfaire aux exigences du point 5.4 de la norme ISO 3779 : 1983, indiquer ces caractères :

11. LIAISONS ENTRE VÉHICULES TRACTEURS ET REMORQUES ET SEMI-REMORQUES

11.1. Classe et type du ou des dispositif(s) d'attelage monté(s) ou à monter :.....

11.5. Numéro(s) de réception :.....

PARTIE II

Tableau exposant les combinaisons des entrées énumérées à la partie I dans les versions et variantes du type de véhicule

Numéro de l'élément	Toutes	Version 1	Version 2	Version 3	Version n

Notes :

- (a) Un tableau distinct est établi pour chaque variante du type.
- (b) Les entrées pour lesquelles il n'existe aucune restriction quant à leur combinaison dans une variante sont inscrites dans la colonne intitulée «Toutes».
- (c) Les données susmentionnées peuvent être présentées sous une autre forme ou fusionnées avec les informations fournies à la partie I.
- (d) Chaque variante et chaque version sont identifiées par un code alphanumérique consistant en une combinaison de lettres et de chiffres, qui doit être indiqué également dans le certificat de conformité (annexe 31) du véhicule concerné.
- (e) Les variantes relevant de l'annexe 33 sont identifiées par un code alphanumérique spécifique.

PARTIE III

Numéros de réception par type

Fournir les informations demandées ci-dessous sur les éléments applicables aux véhicules (annexe 26 ou annexe 31). (Toutes les réceptions pertinentes doivent être incluses. Toutefois, les renseignements concernant les composants n'ont pas à figurer ici pour autant qu'ils figurent sur la fiche de réception relative aux instructions de montage).

Objet	Numéro de réception par type ou numéro du rapport d'essai ⁽⁺⁺⁺⁾	État membre ou partie contractante ⁽⁺⁾ délivrant la réception par type ⁽⁺⁺⁾ ou le rapport d'essai ⁽⁺⁺⁺⁾	Date de l'extension	Variante(s)/Version(s)

⁽⁺⁾ Parties contractantes à l'accord de 1958 révisé.

⁽⁺⁺⁾ À indiquer si cette donnée ne peut pas être obtenue à partir du numéro de réception par type.

⁽⁺⁺⁺⁾ À indiquer si le constructeur applique les dispositions de l'article 7, § 3, point 6. Dans ce cas, l'acte réglementaire appliqué est précisé dans la deuxième colonne.

Signature :

Fonctions dans l'entreprise :

Date :

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 14 avril 2009 portant modification de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité.

ALBERT

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

H. VAN ROMPUY

Le Secrétaire d'Etat à la Mobilité,

E. SCHOUPPE